

INFORMATIONS IMPORTANTES

ABATTAGE ET PROTECTION DES ARBRES (ARTICLE 88)

Aucun abattage d'arbre n'est autorisé, sauf dans les cas suivants :

- 1° Lorsque l'arbre à abattre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- 2° Lorsque l'arbre à abattre est dangereux pour la sécurité ou la santé des citoyens;
- 3° Lorsque l'arbre à abattre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété publique ou privée;
- 4° Lorsque l'abattage d'arbres est effectué dans le but de réaliser un projet de construction ayant fait l'objet d'un permis de la municipalité.

NORMES POUR LE REMPLACEMENT DES ARBRES À ABATTRE

PROTECTION D'UNE BORNE-FONTAINE, D'UNE ENTRÉE DE SERVICE ET D'UN LAMPADAIRE (ARTICLE 86)

Sur un terrain privé, la plantation d'un arbre, à une distance de moins de deux mètres d'une borne-fontaine, d'une entrée de service et d'un lampadaire de propriété publique est prohibée.

PLANTATION D'ARBRE LE LONG D'UNE VOIE DE CIRCULATION (ARTICLE 87)

Sur un terrain privé, la plantation d'un arbre doit être faite à une distance minimale de 2,50 mètres du trottoir ou à une distance minimale de trois mètres de la bordure ou du pavage de rue s'il n'y a pas de trottoir.

Toutefois, un arbre peut être planté à une distance moindre que celle indiquée à l'alinéa précédent si autorisé par la Municipalité.

SIGNATURE

Je déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du *Règlement de zonage et de PIIA* et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux.

SIGNATURE

DATE

N.B. La délivrance d'un permis ou d'un certificat nécessite une analyse complète du projet par le fonctionnaire. Cette analyse commence à partir du moment que la municipalité a en main tous les documents conformes à la réglementation municipale. Ainsi, plusieurs semaines peuvent être nécessaires avant l'émission d'un permis et il est fortement recommandé de déposer votre demande le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux. Merci de votre collaboration.